



Fouzi FETHI



Responsable du Pôle Droit et Politiques de Formation



f.fethi@centre-inffo.fr



Chattez, réagissez ...

Nous répondrons à vos questions
dans une FAQ

Suspension de l'accueil des stagiaires :
Quelle continuité pédagogique ? Quelle
continuité des financements ?

REPLAY



[Covid-19] Webinaire du 14 avril 2020



Centre Inffo

Déroulé du webinar

- Temps total : **45 mn**
- ...dont questions réponses : 15 mn



Chattez, réagissez ...

Nous répondrons à vos questions
dans une FAQ



ENQUÊTE NATIONALE À DESTINATION DES ORGANISMES DE FORMATION ET DES CFA

ORGANISME DE FORMATION - CAPACITE A GARANTIR LA CONTINUEITE DE VOTRE ACTIVITE DE FORMATION A DISTANCE DANS UN CONTEXTE DE CRISE DU CORONAVIRUS

COVID ET FORMATION À DISTANCE

LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION À DISTANCE DANS LE CONTEXTE DE CRISE DU CORONAVIRUS



Vous êtes invité à répondre à ce [questionnaire en ligne](#) jusqu'au 15 avril.
La durée moyenne du questionnaire est de 15 minutes.

EN BREF, LES PREMIÈRES MESURES PRISES PAR ORDONNANCE QUI CONCERNENT DIRECTEMENT LES PRESTATAIRES DE FORMATION



Qualité : l'obligation pour les prestataires d'être certifiés Qualiopi pour bénéficier de financements publics ou mutualisés (OPCO...) est reportée au 1er janvier 2022



les **certifications ou habilitations** qui étaient recensées à l'inventaire sont enregistrées de plein droit jusqu'au 31 décembre 2021 dans le répertoire spécifique



VAE : les OPCO et Transitions Pro sont autorisés à financer les parcours de VAE dans la limite de 3 000 €



possibilité, pour finir les formations suspendues, de **prolonger les contrats d'apprentissage et de professionnalisation** s'achevant entre le 12 mars et le 31 juillet 2020

1

MARCHÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE QUELLE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE ?



Chattez, réagissez ...

Nous répondrons à vos questions
dans une FAQ



Centre Inffo

SUSPENSION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC NE SIGNIFIE PAS SUSPENSION DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION

« **Jusqu'au 11 mai 2020**, tout déplacement de personne hors de son domicile est interdit à l'exception des déplacements pour les motifs suivants en évitant tout regroupement de personnes :

1° **Trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés** »
[...]



Accueil du personnel administratif
ou du personnel formateur est
autorisé



Jusqu'au 11 mai 2020, les établissements relevant des catégories figurant [...] ci-après ne peuvent plus accueillir du public : [...]

R : Etablissements d'éveil, **d'enseignement, de formation**, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, sauf ceux relevant des articles 9 et 10.
[...]



Accueil du public et donc des
stagiaires ou des apprentis interdits

LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ FORMATION VA REPOSER SUR LA CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE À DISTANCE

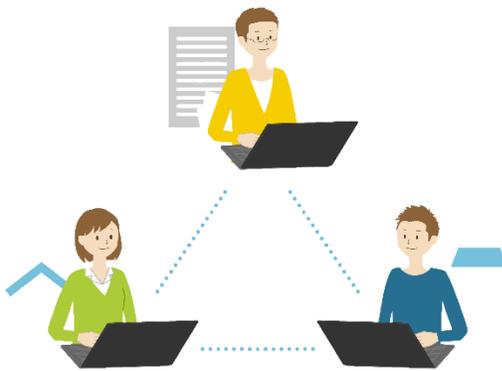


La mise en œuvre d'une action de formation en tout ou partie à distance comprend :

1° Une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours ;

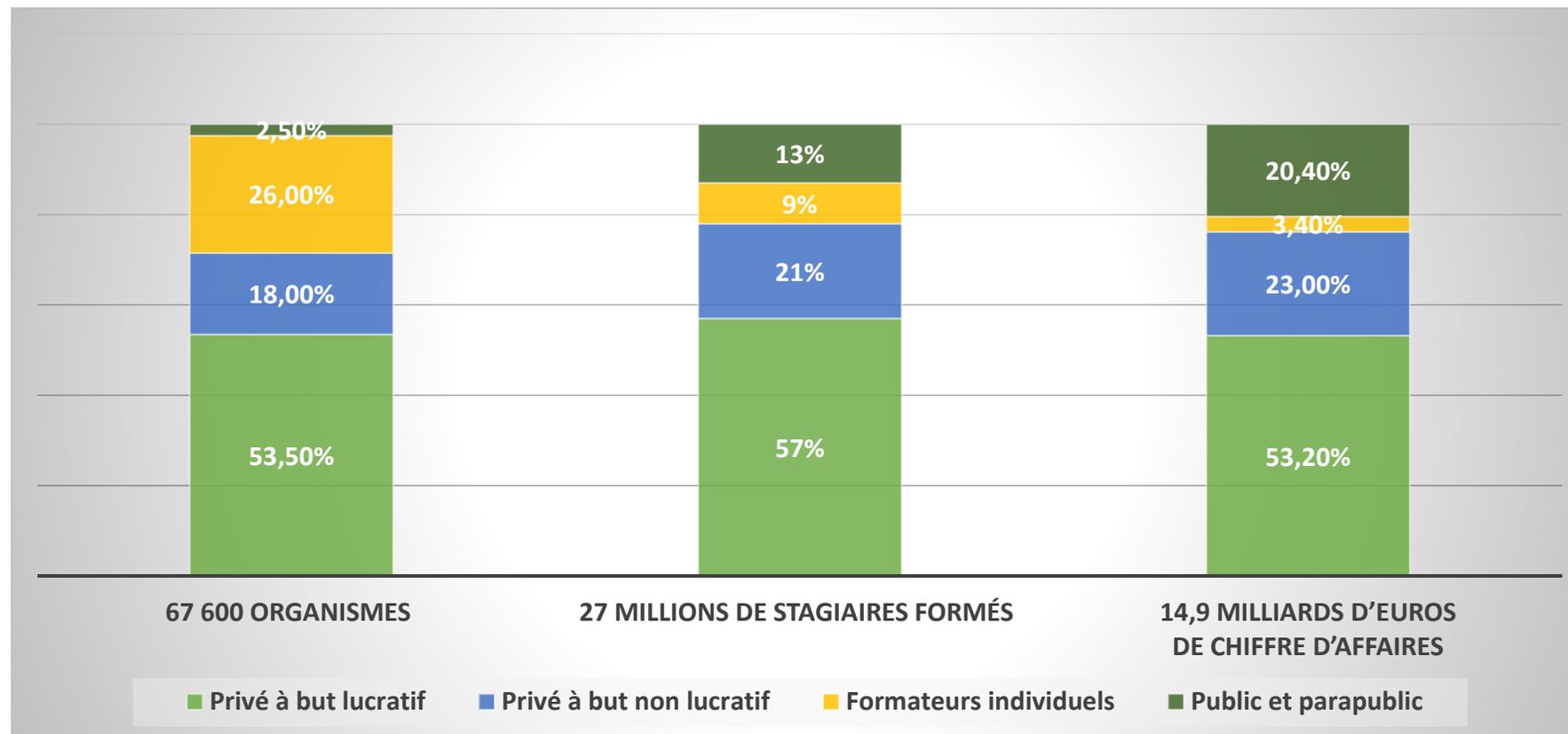
2° Une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne ;

3° Des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation.



Art. D6313-3-1 du Code du travail

RAPPEL : 97,5 % DES ORGANISMES DE FORMATION (HORS CFA) SONT ISSUS DU SECTEUR PRIVÉ



Source : Bilans pédagogiques et financiers 2017 (hors CFA) ; traitement Dares

LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ SALARIÉE REPOSE DANS LA MAJORITÉ DES CAS SUR LE TÉLÉTRAVAIL



CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ SALARIÉE

Recourir au télétravail

- Règle impérative pour tous les postes qui le permettent

Maintenir les salariés sur site

- Assurer la santé et la sécurité des salariés
- Droit de retrait



DIFFICULTÉ A ASSURER LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ SALARIÉE

Adapter le temps de travail et le temps de repos en usant des dérogations

Placer des salariés en arrêt de travail

- s'ils n'ont pas de solutions de garde pour leurs enfants de moins de 16 ans

Recourir au chômage partiel SAUF POUR LES CFA CAR MAINTIEN DES FINANCEMENTS PAR LES OPCO

LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ DES AGENTS PUBLICS ET DES INDÉPENDANTS



Activité des agents du secteur public

Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a mis à disposition diverses ressources

[Questions/réponses pour les employeurs et agents publics](#)

[Le guide du management à distance](#)



Activité des formateurs indépendants et micro-entrepreneurs

Diverses mesures ont été annoncées pour venir en aide aux entreprises en difficultés pendant cette période avec une **attention particulière** pour les plus petites entreprises, indépendants et microentrepreneurs

[Mesures immédiates de soutien aux entreprises](#)

2

MARCHÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE QUELLE CONTINUITÉ DES FINANCEMENTS ?



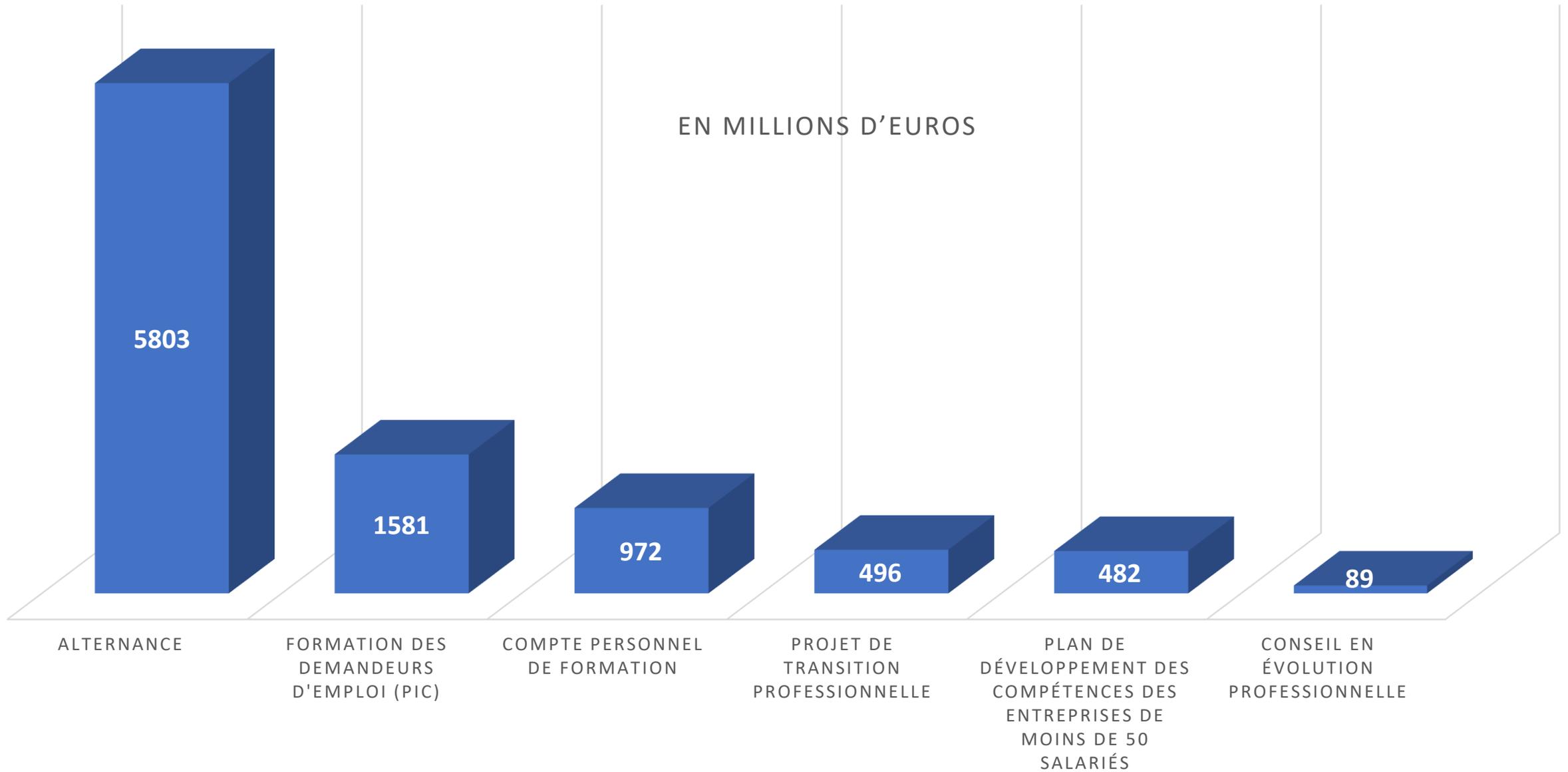
Chattez, réagissez ...

Nous répondrons à vos questions
dans une FAQ

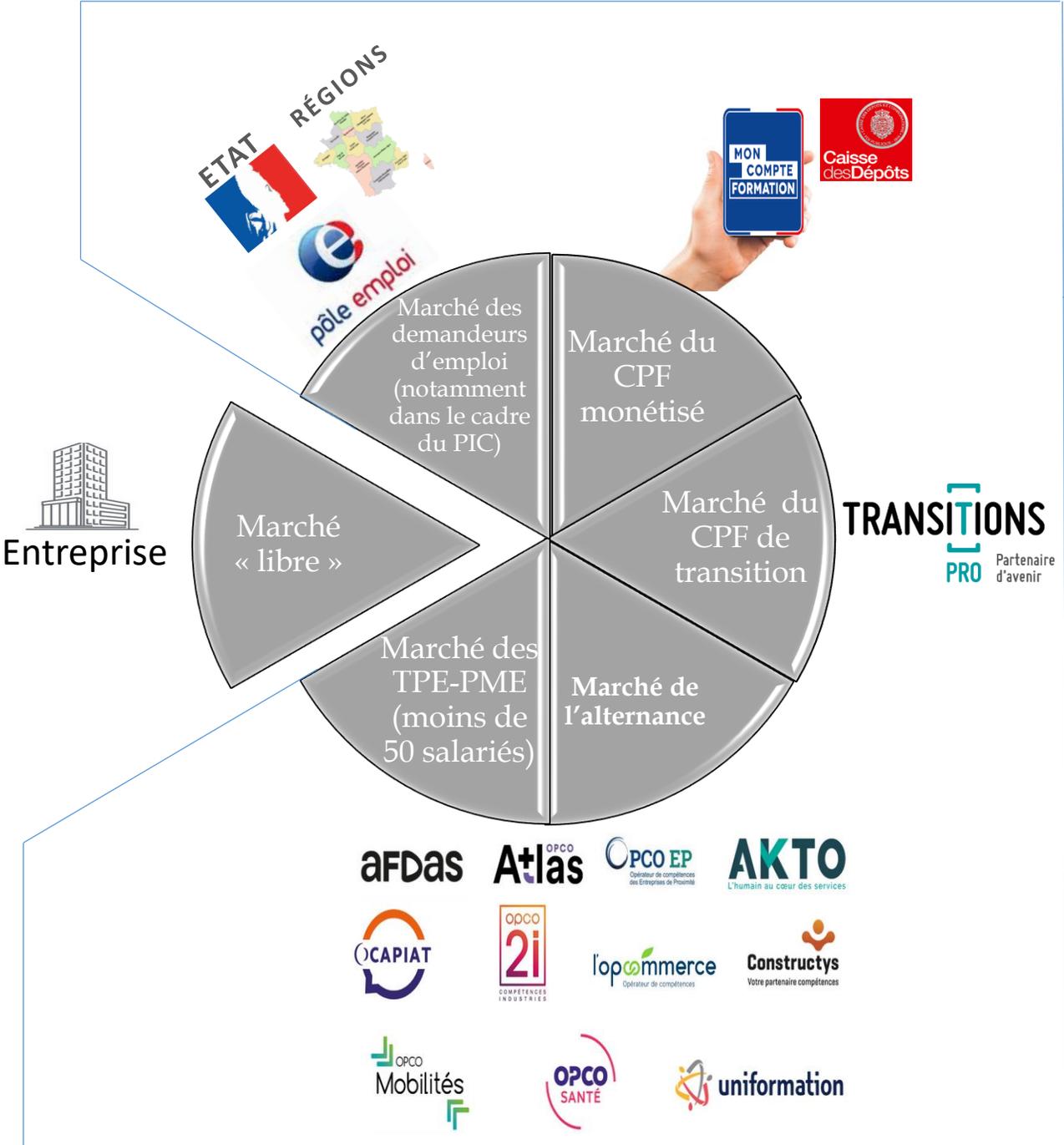


Centre Inffo

ESTIMATION AVANT LA CRISE SANITAIRE DE LA RÉPARTITION DES FONDS MUTUALISÉS ISSUES DE LA CONTRIBUTION UNIQUE DES ENTREPRISES PAR DISPOSITIF POUR L'ANNÉE 2020



CARTOGRAPHIE DES MARCHÉS DE LA FORMATION PAR FINANCEUR APRÈS LA RÉFORME



ETAT

Réglementation du marché (pouvoir normatif)

Report au 1^{er} janvier 2022

Régulation du marché (pouvoir de recommandation)

LES DIFFÉRENTS SCÉNARIIS EN CAS D'INEXÉCUTION DES CONVENTIONS DE FORMATION EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

FONDS PRIVÉS	FONDS PUBLICS OU MUTUALISÉS	FONDS MUTUALISÉS
<p>ENTREPRISE</p>  <p>CONVENTION DE FORMATION LIBRE</p> 	<p>INDIVIDUEL PAYANT</p>  <p>CONTRAT DE FORMATION</p>  <ul style="list-style-type: none">• MENTIONS OBLIGATOIRES SOUS PEINE DE NULLITÉ• DÉLAI DE RÉTRACTATION	<p>TITULAIRE D'UN COMPTE CRÉDITÉ D'AU MOINS 1€</p>   <p>LES CGU VALENT CONVENTION DE FORMATION</p> 
		



ZOOM SUR L'APPRENTISSAGE : QUELLE CONTINUITÉ DES FINANCEMENTS ENTRE LE 15 MARS 2020 ET LE ?



Continuité pédagogique à distance

- À domicile prioritairement
- En entreprise



- Paiement sur facture et certificat de réalisation
- Pas de prolongement à priori de la date de fin du contrat



Pas de continuité pédagogique à distance

- Télétravail lorsque cela est possible
- Travail sur site
- Arrêt pour garde d'enfant
- Chômage partiel



Récupération des temps de formation sur d'autres périodes initialement prévues en entreprise



- Paiement sur facture et certificat de réalisation
- Pas de prolongement à priori de la date de fin du contrat sauf si l'apprenti n'achève pas le cycle de formation (uniquement pour les contrats dont la date de fin d'exécution survient entre le 12/03 et le 31/07/2020)



OPCO



Les modalités de versement des niveaux de prise en charge restent inchangées. Les CFA ne peuvent prétendre à l'activité partielle.

ZOOM SUR LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION : QUELLE CONTINUITÉ DES FINANCEMENTS ENTRE LE 15 MARS 2020 ET LE ?



Continuité pédagogique à distance

- À domicile prioritairement
- En entreprise



- Paiement sur facture et certificat de réalisation
- Pas de prolongement à priori de la date de fin du contrat

Pas de continuité pédagogique à distance

- Télétravail lorsque cela est possible
- Travail sur site
- Arrêt pour garde d'enfant
- Chômage partiel



Récupération des temps de formation sur d'autres périodes initialement prévues en entreprise



- Paiement suspendu
- Versement d'un acompte possible dans la limite de 30%.
- Pas de prolongement à priori de la date de fin du contrat sauf si le titulaire du contrat de professionnalisation n'achève pas le cycle de formation (uniquement pour les contrats dont la date de fin d'exécution survient entre le 12/03 et le 31/07/2020)



OPCO



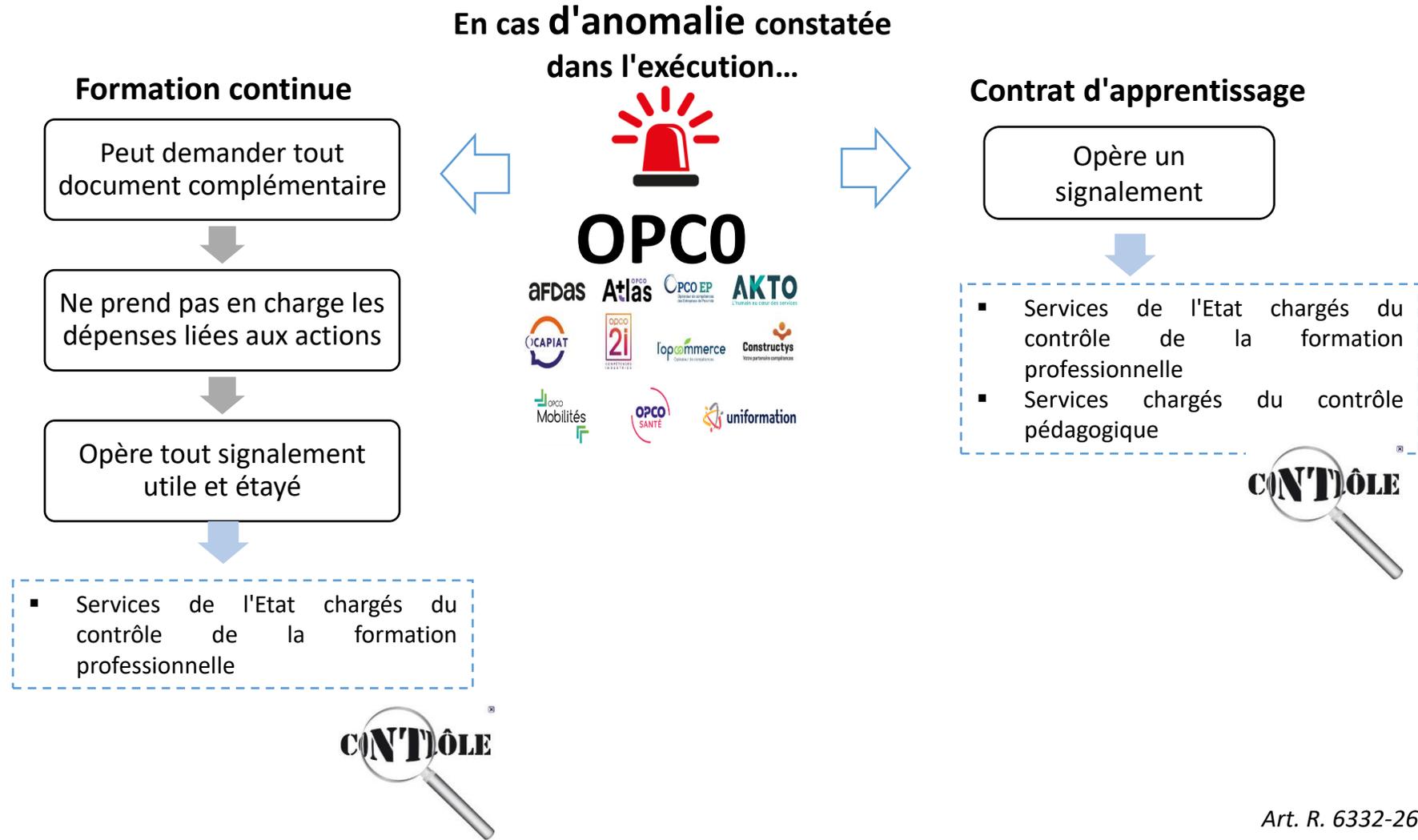
Recours possible de l'OF (secteur privé) au chômage partiel

Interruption par l'entreprise ou l'OF pour cause de force majeure



- Pas de financement de la période non réalisée
- Remboursent, le cas échéant, des sommes indûment perçues pour la partie de formation non réalisée
- Possibilité de recourir au chômage partiel

OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES : LE CONTRÔLE DE SERVICE FAIT



ZOOM LES PROJETS DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

QUELLE CONTINUITÉ DES FINANCEMENTS ENTRE LE 15 MARS 2020 ET LE ?



Continuité pédagogique à distance

- À domicile prioritairement



- Paiement sur facture et certificat de réalisation
- Pas de prolongement à priori de la date de fin du contrat



Interruption par le stagiaire ou l'OF pour cause de force majeure



- Pas de financement de la période non réalisée
- Remboursent, le cas échéant, des sommes indûment perçues pour la partie de formation non réalisée
- Possibilité de recourir au chômage partiel

TRANSITIONS
PRO Partenaire d'avenir



Recours possible de l'OF (secteur privé) au chômage partiel



Pas de continuité pédagogique à distance

- Stagiaire redirigé vers un autre OF proposant une formation adaptée à la situation
- À défaut, stagiaire redirigé vers son entreprise :
 - Télétravail lorsque cela est possible
 - Travail sur site
 - Arrêt pour garde d'enfant
 - Chômage partiel
- À défaut d'employeur en raison de la fin d'un CDD, stagiaire rémunéré par Transition Pro



Suspension de la formation



- Paiement suspendu
- Versement d'un acompte possible dans la limite de 30%.

ZOOM SUR COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : QUELLE CONTINUITÉ DES FINANCEMENTS ENTRE LE 12 MARS 2020 ET LE ?

Cas n°1 : La formation n'a pas encore démarré



Proposition à se former à distance acceptée par le titulaire

- Aucune des deux parties ne modifie la commande initiale
- La gestion du dossier suit son cours normalement

Report de la date de la formation acceptée par le titulaire

- Aucune des deux parties ne modifie la commande initiale
- La gestion du dossier suit son cours normalement

Annulation par le titulaire ou l'organisme de formation

- Aucune indemnité ne sera versée à l'organisme de Formation
- Le compte du titulaire est recredités automatiquement des droits qui avaient été réservés

Cas n°2 : la formation a déjà démarré



Proposition à se former à distance acceptée par le titulaire

- Aucune des deux parties ne modifie la commande initiale
- La gestion du dossier suit son cours normalement

Report du reliquat de la formation acceptée par le titulaire

- Aucune des deux parties ne modifie la commande initiale
- La gestion du dossier suit son cours normalement

Interruption par le titulaire ou l'organisme de formation

- Les droits du titulaire seront décrétementés au prorata de la réalisation.
- L'organisme de formation sera réglé par la Caisse des Dépôts au prorata de la réalisation



ZOOM SUR LE FNE-FORMATION

QUELLES OPPORTUNITÉS POUR LES PRESTATAIRES DE FORMATION ?

Entreprises éligibles



- Toute entreprise
- peu importe sa taille et son secteur d'activité
- ayant recours au chômage partiel

Salariés éligibles



- Tout salarié
- en chômage partiel
- ayant donné son accord par écrit de suivre la formation
- à l'exclusion des alternants (contrat d'apprentissage et de professionnalisation)



Formations éligibles

- Toute action à distance : formation, bilan de compétences et VAE



Financement

- 100 % des coûts pédagogiques sans plafond horaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE

Latitude d'appréciation de l'opportunité par la Direccte

- Projet inférieur à 1500 €/salarié : Pas de justification du coût horaire dès lors que les actions entrent dans le champ de la formation continue
- Projet supérieur à 1500 €/salarié : Justification du coût horaire dans le cadre d'une instruction plus détaillée de la Direccte



Covid-19 : rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

Par Delphine Fabian - Le 08 avril 2020.



Covid-19 : Plan d'urgence et de sauvegarde économique et sociale de la Corse

Par C. M. de Condigny - Le 09 avril 2020.

CENTRE INFO RESTE MOBILISÉ À VOTRE SERVICE !

Conformément aux mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre l'épidémie Covid-19, toutes les équipes de Centre Inffo poursuivent leur activité à votre service en continu. Les prestations en présentiel sont reportées ou transformées, mais nous assurons, dans les meilleures conditions possibles, la continuité de nos services pour rester en contact avec vous et répondre au mieux à vos demandes.

[Lire la suite](#)

CORONAVIRUS - COVID-19

Actualités
Textes officiels Covid-19

- ✦ Travail à distance
- ✦ Revues de presse

www.centre-inffo.fr/coronavirus-covid-19